

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

#### ÎLE DE PORQUEROLLES

Placement en situation d'alerte sécheresse  
de l'île de Porquerolles

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-3 définissant la possibilité d'une limitation provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou à un risque de pénurie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5° de son article L.2212-2 et son article L.2212-4 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2019 portant révision du Plan d'Action Sécheresse du département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 plaçant en situation de vigilance « Sécheresse » le département du Var ;

**CONSIDÉRANT** que le programme d'auto surveillance mis en œuvre par SUEZ conformément aux dispositions de l'article 28 de la convention d'affermage, a révélé sur les puits et forages de l'île de Porquerolles, une salinité importante entraînant une forte diminution de la ressource disponible ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2212-4 de Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire en cas de danger grave provoqué par les accidents naturels de prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

**CONSIDÉRANT** que le chapitre 8 du Plan d'Action Sécheresse du département du Var permet au Maire de prendre des mesures de restrictions dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la situation existante, il convient de limiter les usages de l'eau destinée à la consommation humaine de l'île de Porquerolles ;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – L'ÎLE DE PORQUEROLLES EST PLACÉE EN ALERTE SÉCHERESSE**

L'ensemble de l'île de Porquerolles est placé en situation d'alerte sécheresse. Une limitation de l'usage de l'eau pour favoriser les besoins en eau potable est nécessaire.

**ARTICLE 2** – Le lavage des voies est interdit sur l'île de Porquerolles.

**ARTICLE 3** – Le lavage des véhicules automobiles est interdit sur l'île de Porquerolles.

**ARTICLE 4** – Le lavage des coques et des ponts de bateaux, sauf opération de carénage, est interdit sur l'île de Porquerolles.

**ARTICLE 5** – L'arrosage des pelouses est interdit sur l'île de Porquerolles.

**ARTICLE 6** – L'arrosage des fleurs, massifs floraux, arbres, arbustes et jardins potagers est interdit de 9h00 à 19h00 sur l'île de Porquerolles.

Certifié exécutoire

HYERES le.....20 MAI 2022

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe



**ARTICLE 7** – Le remplissage des piscines et bassins est soumis à autorisation écrite du Maire.

**ARTICLE 8** – L’avitaillement en eau potable est interdit au port de Porquerolles.

**ARTICLE 9** – Une restriction de débit à 60 m<sup>3</sup> par jour pour l’ensemble des usagers du port de Porquerolles est appliquée.

**ARTICLE 10** – Les prélèvements dans le Puits des Oliviers sont limités à 60 m<sup>3</sup> par jour.

**ARTICLE 11** – Les pompages dans les nappes pour les usages énumérés aux articles 2 à 8 sont interdits sur l’île de Porquerolles.

**ARTICLE 12** – Ces interdictions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 et resteront valables jusqu’au 15 octobre 2022 inclus.

**ARTICLE 13** – Ces interdictions seront allégées ou au contraire renforcées suivant l’évolution du niveau des nappes phréatiques.

**ARTICLE 14** – Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 15** – Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie en charge de l’Administration, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Publié le 20 MAI 2022

Fait à Hyères-les-Palmiers, le 19 mai 2022

L’Adjoint à la Sécurité

Rémy THÉBAUD



**Destinataires :**

- \* Mme La Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l’administration générale,
- \* M. le Commissaire de Police.
- \* Mme l’Adjointe déléguée au Commerce,
- \* M. l’Adjoint à la Sécurité,
- \* Mesdames et Messieurs les Adjointes Spéciaux des Fractions,
- \* M. Le Chef de la Police Municipale,
- \* PC Radio,
- \* Office de Tourisme